



Direction du Droit des  
Sols

45

## Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline FAVOIN ROSELEE, Mohamed BIN RAOUANE, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

### Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

### Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-218200074-20230531-0000001341 DE

**LIAUCOUS MOSTUEJOULS : Annule et remplace la délibération U6 en date du 8 février 2023 approuvant la cession par la Ville de Gennevilliers d'un bien référencé « gîte 1 et 2 » situé à Liaucous - Mostuéjols (12720) - parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Erwann MAHE, en vue de la désaffectation et du déclassement de ce même bien**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien référencé « gîte 1 et 2 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup> avait été acquis par la Ville de Gennevilliers, les 09 septembre 1965 et 14 décembre 1979, en vue de l'extension du centre de vacances de Liaucous,

Considérant la fermeture du centre de vacances de Liaucous,

Considérant dès lors que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la nécessité de déclasser ce bien préalablement à une cession,

**DELIBERE**

Article 1 : Annule la délibération municipale n°U6 en date du 8 février 2023.

Article 2 : Constate la désaffectation du bien référencé « gîte 1 et 2 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Décide de déclasser du domaine public communal le bien référencé « gîte 1 et 2 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>, en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire  
Patrice LECLERC

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Signé électroniquement le  
Le 2 juin 2023